

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 08 juillet 2024

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, ~~Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER,~~
~~M. Etienne DREZE,~~ M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, ~~Mme Françoise SARTO-PIETTE,~~
~~Mme Josée LECHEN,~~ Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS,
Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Mélanie LIEN,
Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, M. Willy PIRET, ~~M. Yannick-~~
~~DELZANT,~~ M. Thibaut JACQUET, ~~Caroline KERBUSCH,~~ Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 juin 2024

DECIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2024 sans remarque.

Urbanisme *

2.OBJET : Convention de mise à disposition du bâtiment sis rue du Cimetière, 11 à 5070 FOSSES-LA-VILLE au C.P.A.S.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'art. L 1122-30;

Vu la décision du Conseil communal prise en sa séance du 05/10/2009 intitulée: *"convention relative à la mise à disposition du Centre public d'Action sociale la maison rue du Cimetière, 11 à Fosses-la-Ville"*;

Vu la décision du Conseil communal prise en sa séance du 13/05/2024 relative à la convention de synergie entre la Ville et le C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE- service logement, l'art. 2, al. 2, qui dispose: *"Un quart temps sera consacré à la gestion des logements sociaux dépendants du CPAS dont les tâches sont décrites dans le descriptif ci-joint (annexe 2)"*;

Attendu que l'art. 1 de la convention susvantee dispose: *"La Commune met à disposition de son CPAS, la maison sise rue du Cimetière 11 à 5070 Fosses-la-Ville pour une durée de 15 ans à partir du 01/07/2009"*;

Considérant que la convention a donc pris fin en date du 01/07/2024; qu'il convient de la renouveler;

Considérant que, durant 15 années, le C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE a géré en bon père de famille le bâtiment dont question en le mettant en location à loyer modéré;

Considérant le besoin criant de logements à loyer modéré;

Considérant que la synergie susvantee permettra le maintien d'une supervision par le service logement ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de maintenir la mise à disposition du bâtiment sis rue du Cimetière, 11 à 5070 FOSSES-LA-VILLE au C.P.A.S.

Article 2: d'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition du bâtiment sis rue du Cimetière, 11 à 5070 FOSSES-LA-VILLE au C.P.A.S.

Article 3: De charger le Collège communal du suivi de la présente délibération.

Article 4: De transmettre expédition de la présente au C.P.A.S de et à 5070 FOSSES-LA-VILLE, pour disposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **DU BATIMENT SIS RUE DU CIMETIERE, 11 A 5070 FOSSES-LA-VILLE**

Entre d'une part

La Ville de FOSSES-LA-VILLE, représentée par M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Mme Sophie CANARD, Directrice générale,
Ci-après dénommée "la Ville";

Et d'autre part

Le Centre public de l'Action sociale de FOSSES-LA-VILLE, représenté par Mme Bérangère BOUFFIOUX, Présidente et Mme Frédérique GOISSE, Directrice générale,
Ci-après dénommé "le C.P.A.S.";

Préambule

La présente convention fait suite à celle approuvée par le Conseil communal en sa séance du 05/10/2009 entre les mêmes parties.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

La Ville met à disposition du C.P.A.S. le bâtiment sis rue du Cimetière, 11 à 5070 FOSSES-LA-VILLE, cadastré section D n° 489L pour une durée de 15 ans à partir du 08/07/2024, soit jusqu'au 07/07/2039.

Article 2

Le C.P.A.S. s'engage à y maintenir un logement à loyer modéré.

Article 3

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 4

La Ville prend à sa charge le précompté immobilier et l'assurance incendie de l'immeuble, avec abandon de recours.

Article 5

Le C.P.A.S prend à sa charge toute autre charge présente et à venir (électricité, eau, chauffage, immondices, ...), qu'il pourra imposer à son locataire.

Article 6

Le C.P.A.S. et la Ville s'accorderont sur la prise en charge des travaux qui seraient à effectuer pour assurer le maintien en bon état du bâtiment, sur base d'une demande écrite du C.P.A.S. à la Ville.

Article 7

Le loyer acquitté par l'occupant sera versé au C.P.A.S.

Article 8

Pendant toute la durée de la convention, le C.P.A.S. s'engage à ce que les lieux mis à disposition soient gérés en bon père de famille.

A cet effet, le logement sera supervisé par le service Logement, qui est chargé de vérifier son utilisation adéquate.

Article 9

Il peut être mis fin à la convention:

- par la Ville, en cas de modification de la destination du bien par le C.P.A.S., sans accord préalable et écrit de la Ville;
- par chacune des parties, à tout moment, moyennant un avis officiel à l'autre partie au minimum 6 (six) mois avant l'échéance.

Pour le CPAS,

Pour la Ville,

La Directrice générale,
Bourgmestre,
F. GOISSE
BILDERLING

La Présidente,

B. BOUFFIOUX

La Directrice générale,

S. CANARD

Le

G. de

M. MEUTER entre en séance.

HUIS CLOS

Le Président clôt la séance à 20h10.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING